

Aux organisateurs :

Aux membres du comité directeur

Il est utile de rappeler les règles **qui sont obligatoires** pour « monter » un dossier en préfecture et pour éviter certains désagréments.

Il est à noter que tous les responsables de la gendarmerie ont reçu de leur direction nationale en début d'année, une directive qui précise des points qui sont règlementaires. Cette note est précise et les gendarmes se doivent de l'appliquer. Les contacts entre la fédération et le commandement de la gendarmerie sont actuellement au ralenti, nous allons réactiver.

Parmi les nombreuses recommandations.

- **CONTACT PREALABLE** : **Il est OBLIGATOIRE** de contacter les brigades de gendarmerie **AVANT LE DEPOT** du dossier en préfecture, pour leur expliquer ce que vous souhaitez faire. Ne pas le faire vous expose à un refus pur et simple ou au mieux à des tracasseries en commission de sécurité.
- **DOSSIER SECURITE** : Le dossier sécurité détaillé (virage par virage) doit être présenté à la gendarmerie et être joint au dossier préfectoral, même si il doit être modifié par la suite. Toutes les mesures de protection pour le public et pour les concurrents doivent être détaillées.
- **OUVERTURE DE ROUTE** : Le dossier doit indiquer le nom de la personne qui sera chargé de remettre l'attestation de conformité à la gendarmerie.

Les gendarmes ne sont plus autorisés à accompagner l'organisateur technique lors des reconnaissances. Je vous donnerais plus de précisions sur ce sujet prochainement et sur la façon de fonctionner.

- **TRAVERSEE DE VILLAGE** : La traversée de village ou groupes de maison en spéciales n'est pas interdite. Il faut autant que faire se peut éviter. Si vous décidez de passer, vous devez présenter les mesures qui ont été prises pour assurer la sécurité des riverains : prévention, distributions de courriers, ru balisage, chicanes de ralentissement, protections, interdiction du public.....
- **TRANQUILITE PUBLIQUE** : Vous devez traiter de la tranquillité publique, en indiquant quelles mesures vous prenez pour gêner le moins possible les riverains.
- **SIGNALEURS** : Les signaleurs n'existent pas dans les rallyes. En aucun cas nos commissaires ne peuvent servir à faire de la circulation routière sur les secteurs de liaison et c'est même interdit par le code de la route (entrave à la circulation). Il ne faut donc pas accepter de placer sur les ES et sur les secteurs de liaison des signaleurs avec leurs panneaux K 10, le permis de conduire et la liste au Préfet. Les signaleurs sont des personnes qui sont utilisées pour indiquer aux usagers de la route, la présence **d'une course se déroulant sur des routes ouvertes à la circulation.** (courses pédestres ou

cyclistes par exemple). Ce n'est pas le cas des rallyes ou les ES se déroulent **sur des routes fermées à la circulation** et sur les secteurs de liaisons ou les concurrents sont soumis au même respect des règles de circulation que les autres usagers. Sur les ES, nous devons mettre des commissaires de route, licenciés à la FFSA, pour assurer la sécurité des concurrents. Dans les zones spectateurs, vous pouvez (devez) prévoir des personnes de l'organisation (médiateurs?) chargés de faire respecter les zones. En cas de problème d'interprétation, les textes légaux pourront vous être envoyés.

- **CHICANES** : Pour ralentir les voitures, l'organisateur prévoit des chicanes. Ces chicanes doivent être réglementaires (10m à 15m entre chaque ligne, couloir de 0,50m de chaque côté de l'axe.) Mais il faut aussi prévoir qu'un choc avec un véhicule de course propulse le round baller quelques fois à une bonne distance et aboutir dans la véranda d'un riverain par exemple). Il ne faut donc pas mettre de chicanes si elles présentent un danger et bien choisir leur emplacement
- **ROUND BALLER, BALLE DE PAILLE** : Il est souvent demandé par les autorités de protéger des obstacles par des round ballers ou balles de Paille. Ces dispositifs ne sont pas efficaces (une voiture qui « tape » dans un arbre, même avec un ballot de paille devant, sera quand même un risque potentiel que nous traitons cette année par la mise en place de nouveaux casques et de nouveaux sièges et l'année prochaine par l'obligation du système HANS), mais de toute façon, ils doivent être appuyés sur un obstacle en dur, de façon à ce qu'ils ne soient pas projetés.
- **BARRIERES** : Toute barrière métallique est **INTERDITE** en bordure de route. Elles peuvent être utilisées si elles sont placées à une distance telle qu'elles ne puissent être atteintes en aucun cas par des voitures de course
- **PANNEAUX** : Les panneaux interdits aux spectateurs doivent être placés dans les zones interdites de telle façon que depuis un panneau, l'on puisse voir l'autre. L'utilisation des affiches « ATTENTION, ACCES INTERDIT » doit être intensifié.
- **RESPECT DES ZONES PUBLIC** : Il est conseillé de prévoir des personnes chargées de faire respecter les zones public. Certains rallyes, utilisent des « brigades mobiles » de motards, qui peuvent se déplacer, sur demande, vers les points chauds... Cette solution est à prévoir, car l'on va avoir de moins en moins de gendarmes sous convention, mais ils seront toujours là pour arrêter la course si les règles ne sont pas respectées.

Le comité a créé un groupe de travail « sécurité ». Il est prévu de faire une formation pour tous les « planteurs » de sécurité dans les épreuves, afin de leur expliquer comment et pourquoi l'implantation doit être faite.